



## EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

2026-09

SÉANCE du vendredi 20 mars 2026



Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Présents à la séance : 11

Membres ayant pris part au vote : 11

Secrétaire de séance : GENESTE Nathalie



Le Conseil Municipal, convoqué en date du seize mars deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le vendredi vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes ;

**Présents** : GOUYOU Jean-Marie - ZARAGOZA Christel – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne - BERNARD Jean-Michel – PARAGE Fabien – BAUDAS Rémy - DUFFIEUX Sylvie - GENESTE Nathalie – GARIN Jean-Marc

**Absent excusé** :

**Absents ayant donné une procuration** :

*Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.*

*Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

### D2026-09 : Élection du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin si, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marie GOUYOU le maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Jean-Marie GOUYOU - ZARAGOZA Christel – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne - BERNARD Jean-Michel – PARAGE Fabien – BAUDAS Rémy - DUFFIEUX Sylvie - GENESTE Nathalie – GARIN Jean-Marc dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Christianne PIAZZON, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

- Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame GENESTE Nathalie.
- Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BERTRAND Denis et Madame MEDAIL Nicole

**AR Prefecture**

047-214703209-20260320-D202609-DE

Après le bon déroulé

des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Monsieur GOUYOU Jean-Marie ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

**ELIT** Monsieur GOUYOU Jean-Marie, maire de la commune de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN département de LOT ET GARONNE ;

**INSTALLE** Monsieur GOUYOU Jean-Marie en qualité de maire de la commune de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN département de LOT ET GARONNE ;

**AUTORISE** Monsieur GOUYOU Jean-Marie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'État le : 23/03/2026**

Secrétaire de séance  
GENESTE Nathalie



Fait à Villefranche du Queyran, 23/03/2026

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

